

INSURANCE ACT

**CONSOLIDATION OF INSURANCE
REGULATIONS**

R.R.N.W.T. 1990,c.I-3

AS AMENDED BY

R-052-95

N.B. Section 3 of R-052-95 should be reviewed to determine the application of amendments.

R-111-98

LOI SUR LES ASSURANCES

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
DU RÈGLEMENT SUR LES
ASSURANCES**

R.R.T.N.-O. 1990, ch. I-3

MODIFIÉ PAR

R-052-95

N.B. L'article 3 du règlement n° R-052-95 devra être examiné afin d'en évaluer la portée.

R-111-98

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette* (for regulations made before April 1, 1999) and Part II of the *Nunavut Gazette* (for regulations made on or after April 1, 1999).

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* (dans le cas des règlements pris avant le 1^{er} avril 1999) et de la Partie II de la *Gazette du Nunavut* (dans le cas des règlements pris depuis le 1^{er} avril 1999) ont force de loi.

INSURANCE ACT

INSURANCE REGULATIONS

Interpretation

1. In these regulations,

"Act" means the *Insurance Act*; (*Loi*)

"state" means a state of the United States of America.
(*État*)

PART I

CLASSES OF INSURANCE AND
INSURER'S LICENCES

2. (1) The classes of insurance set out in subsection (2) are prescribed as distinct classes of insurance for the purpose of licensing insurers.

(2) The Superintendent may grant a licence to an insurer in respect of any one or more of the following classes of insurance:

- (a) accident and sickness insurance, being insurance within the meaning of accident insurance and sickness insurance;
- (b) aircraft insurance;
- (c) automobile insurance;
- (d) boiler and machinery insurance;
- (e) credit insurance;
- (f) fidelity insurance, being
 - (i) insurance against loss caused by the unfaithful performance of duties by a person in a position of trust, or
 - (ii) insurance by which means an insurer undertakes to guarantee the proper fulfilment of the duties of an office;
- (g) hail insurance;
- (h) liability insurance, being insurance not incidental to some other class of insurance against liability arising out of
 - (i) bodily injury to or the death of a person, including an employee, or
 - (ii) loss or damage to property,and including insurance against expenses arising out of bodily injury to a person other than the insured or a member of the

LOI SUR LES ASSURANCES

**RÈGLEMENT SUR LES
ASSURANCES**

Définition

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

«État» Tout État des États-Unis d'Amérique. (*state*)

«Loi» La *Loi sur les assurances*. (*Act*)

PARTIE I

CATÉGORIES D'ASSURANCE ET DE LICENCES
DES ASSUREURS

2. (1) Les catégories d'assurance établies au paragraphe (2) constituent des catégories distinctes d'assurance pour les fins d'accorder des licences aux assureurs.

(2) Le surintendant délivre une licence à tout assureur pour une ou plusieurs des catégories d'assurances suivantes :

- a) l'assurance maladie ou l'assurance-accident, comprenant l'assurance au sens de l'assurance-accident et de l'assurance maladie;
- b) l'assurance-aéronefs;
- c) l'assurance-automobile;
- d) l'assurance des chaudières et machines;
- e) l'assurance-crédit;
- f) l'assurance détournement :
 - (i) soit l'assurance contre la perte causée par l'exécution de mauvaise foi des obligations par une personne dans une position de confiance,
 - (ii) soit l'assurance par laquelle l'assureur entreprend de garantir l'exécution complète des obligations découlant d'un poste;
- g) l'assurance contre la grêle;
- h) l'assurance-responsabilité, qui comprend l'assurance contre les dépenses survenant à la suite de blessures corporelles subies par toute autre personne que l'assuré ou tout membre de sa famille, que la responsabilité existe ou non, si l'assurance

family of the insured, whether liability exists or not, if the insurance is included in a contract for the insurance described in subparagraph (i), but not including aircraft insurance or automobile insurance;

- (i) life insurance;
- (j) marine insurance;
- (k) mortgage insurance, being insurance against loss caused by default on the part of a borrower under a loan secured by a mortgage on real property, a hypothec on immovable property or an interest in real or immovable property;
- (l) property insurance, being insurance within the meaning of fire insurance, inland transportation insurance, livestock insurance, plate glass insurance, sprinkler leakage insurance, theft insurance and weather insurance;
- (m) surety insurance, being insurance by which an insurer undertakes to guarantee
 - (i) the due performance of a contract or undertaking, or
 - (ii) the payment of a penalty or indemnity for any default,but not including insurance coming within the class of credit insurance or mortgage insurance;
- (n) title insurance;
- (o) workers' compensation insurance.

3. Except where expressly limited by the terms of the licence, the holder of a licence may carry on business in all types of insurance within the class of insurance in respect of which the licence is issued.

4. Every licence to carry on business in title insurance is subject to the condition that no policy of title insurance shall be issued unless the insurer has first obtained a concurrent certificate of title to the property to be insured from a barrister and solicitor who is then entitled to practise in the Territories and who is not at that time in the employ of the insurer.

est incluse dans un contrat d'assurance décrit au sous-alinéa (i), à l'exclusion de l'assurance-aéronef ou de l'assurance-automobile, qui n'est pas l'accessoire d'une autre catégorie d'assurance contre le risque survenant à la suite :

- (i) soit de blessures corporelles ou du décès d'une personne, y compris tout employé,
- (ii) soit de perte ou de dommages matériels;
- i) l'assurance-vie;
- j) l'assurance maritime;
- k) l'assurance-hypothèque, qui est l'assurance contre la perte causée par le défaut de l'emprunteur lorsque le prêt est garanti par une hypothèque sur des biens immobiliers, ou par un intérêt sur des biens immobiliers;
- l) l'assurance sur les biens, qui est l'assurance au sens de l'assurance-incendie, l'assurance transport terrestre, l'assurance du bétail, l'assurance contre le bris des glaces, les fuites d'extincteurs automatiques, le vol et les intempéries;
- m) l'assurance cautionnement, à l'exclusion de l'assurance qui entre dans les catégories de l'assurance-crédit ou de l'assurance-hypothèque, comprenant l'assurance par laquelle un assureur entreprend de garantir :
 - (i) soit l'exécution d'un contrat ou d'un projet,
 - (ii) soit le paiement d'une amende ou d'une indemnité en cas de défaut;
- n) l'assurance-titre;
- o) l'assurance contre les accidents du travail.

3. Sauf convention expresse contraire de la licence, le titulaire d'une licence peut continuer à faire affaire dans tous les domaines d'assurance faisant partie de la catégorie d'assurance à l'égard de laquelle sa licence est délivrée.

4. Toute licence pour faire affaire dans l'assurance-titre est assortie d'une condition à l'effet qu'aucune police d'assurance-titre n'est délivrée avant que l'assureur n'ait d'abord obtenu un certificat concordant de titre de propriété pour la propriété à assurer d'un avocat ou d'un procureur qui a le droit d'exercer dans les territoires et qui n'est pas à ce moment à l'emploi de l'assureur.

5. Every licence issued to an insurer expires on June 30 next following the date of issue.

PART II

ADJUSTERS

Interpretation

6. In this Part,

"adjuster" means a person who holds an adjuster's licence issued under Part IX of the Act; (*expert en sinistres*)

"applicant" means an applicant for an adjuster's licence; (*demandeur*)

"licence" means an adjuster's licence issued under Part IX of the Act. (*licence*)

Qualification by Examination

7. (1) Every person who desires to obtain a licence shall make application in writing to the Superintendent in the prescribed form.

(2) Before a licence may be issued

- (a) to an applicant on the first application for a licence, or
- (b) to an applicant whose last issued licence was not renewed within a year from the date of expiry or was revoked or suspended by the Superintendent,

or where the Superintendent in his or her discretion considers it necessary, before a renewal of a licence is issued, the applicant shall take a written examination set by the Superintendent.

(3) Where an applicant is required to take a written examination mentioned in subsection (2), the Superintendent shall appoint a time and place for the examination, having reasonable regard for the convenience of the applicant, and shall notify the applicant of the time and place.

8. (1) The Superintendent may from time to time approve written texts on insurance principles and business and adjustment of losses for the instruction of applicants.

5. Toute licence délivrée à tout assureur expire le 30 juin suivant la date de la délivrance.

PARTIE II

EXPERTS EN SINISTRES

Définitions

6. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie.

«demandeur» Tout demandeur de licence d'expert en sinistres. (*applicant*)

«expert en sinistres» Toute personne titulaire d'une licence d'expert en sinistres délivrée en vertu de la partie IX de la Loi. (*adjuster*)

«licence» Toute licence d'expert en sinistres délivrée en vertu de la partie IX de la Loi. (*licence*)

Examen des compétences

7. (1) Quiconque désire obtenir une licence présente une demande écrite au surintendant selon la formule prescrite.

(2) Lorsque le surintendant, à sa discrétion, le juge nécessaire, avant de délivrer le renouvellement de toute licence déjà délivrée, il peut exiger que se soumette à un examen écrit établi par lui :

- a) tout demandeur qui présente une première demande de licence;
- b) tout demandeur dont la dernière licence délivrée n'a pas été renouvelée dans l'année de la date de l'expiration ou a été révoquée ou suspendue par le surintendant.

(3) Lorsqu'un demandeur est tenu de se présenter à l'examen écrit mentionné au paragraphe (2), le surintendant indique l'heure et le lieu de la tenue de cet examen, en tenant suffisamment compte de ce qui convient au demandeur, et il en avise le demandeur.

8. (1) Le surintendant peut approuver périodiquement des textes écrits portant sur les principes, les pratiques et l'expertise en matière d'assurances et préparés pour la formation des demandeurs.

(2) The Superintendent shall make available to applicants copies of the texts referred to in subsection (1) at such charge, if any, as the Superintendent considers reasonable.

(3) During the period in which a written text is approved under subsection (1), the questions in the written examination referred to in section 7 shall have relation to the matter appearing in the text.

(4) The written examination referred to in section 8 shall be in such form as to enable the Superintendent to determine the suitability of the applicant to carry on the business of an adjuster and the knowledge of the applicant with respect to

- (a) the fundamental principles of insurance;
- (b) the insurance laws of the Territories; and
- (c) the theories and principles of insurance adjustment.

9. The Superintendent shall, in writing, inform every applicant of the result of the examination within 30 days after the date of the examination.

10. An applicant who is unsuccessful in the examination may apply from time to time to take a further examination, but no applicant is entitled to take more than two examinations in any period of 12 months.

11. Notwithstanding anything in these regulations, the Superintendent shall not require an applicant for a licence to undertake a written examination

- (a) where the applicant is not a resident of the Territories but holds a licence as an insurance adjuster in the province or state of his or her residence and is otherwise qualified and suitable, and the laws of the province or state provide that a licensed adjuster from the Territories may obtain a certificate or licence in that province or state as a non-resident adjuster; or
- (b) when the application is for a licence to adjust losses under contracts of hail insurance only.

Temporary Licence

(2) Le surintendant met à la disposition des demandeurs des copies des textes visés au paragraphe (1), moyennant les frais, le cas échéant, qu'il juge raisonnables.

(3) Pendant la période d'approbation des textes écrits visés au paragraphe (1), les questions de l'examen écrit visé à l'article 7 portent sur la matière couverte par ces textes.

(4) L'examen écrit visé à l'article 8 se fait de façon à permettre au surintendant de déterminer la compétence du demandeur dans la poursuite des affaires à titre d'expert en sinistres et les connaissances du demandeur relativement :

- a) aux principes généraux des assurances;
- b) aux lois sur les assurances en vigueur dans les territoires;
- c) aux théories et aux principes de l'expertise en matière d'assurances.

9. Le surintendant avise par écrit chaque demandeur des résultats de son examen dans les 30 jours suivant la date de cet examen.

10. Le demandeur qui échoue à l'examen peut présenter une demande périodiquement pour reprendre l'examen, mais personne n'a le droit de se soumettre à l'examen écrit à plus de deux reprises au cours de toute période de 12 mois.

11. Nonobstant toute disposition contraire du présent règlement, le surintendant n'exige pas d'un demandeur de licence qu'il se soumette à un examen écrit :

- a) soit lorsque le demandeur n'est pas un résident des territoires, mais qu'il est titulaire d'une licence à titre d'expert en sinistres dans l'une des provinces ou l'un des États américains, où il a son domicile et qu'il a de plus les compétences et les aptitudes requises, et que les lois de la province ou de l'État prévoient qu'un expert titulaire d'une licence des territoires puisse obtenir un certificat ou une licence dans cette province ou cet État à titre d'expert en sinistres non résident;
- b) soit lorsque la demande vise une licence d'expertise uniquement en matière de contrats d'assurance contre la grêle.

Licence temporaire

12. (1) The Superintendent may issue a temporary licence without a written examination to an applicant, but the licence shall be conditional on the successful completion of a written examination.

(2) The holder of a temporary licence issued under subsection (1) shall be under the close supervision of a responsible representative of an insurer, a licensed adjuster or another person approved by the Superintendent.

(3) A temporary licence issued under subsection (1) shall expire six months after the date of issue or on failure to pass any written examination undertaken during that period, whichever date occurs first.

(4) Notwithstanding subsection (3), the Superintendent may, where he or she considers it necessary or advisable, extend a temporary licence issued under subsection (1) for an additional period not exceeding six months.

(5) The fee paid for a temporary licence shall be applied against the fee for an annual licence if the annual licence is issued in replacement of the temporary licence.

13. The Superintendent may obtain the advice and assistance of the insurance industry

- (a) before approving a written text on insurance principles and business and adjustment of losses for the instruction of applicants for licences; and
- (b) in setting written examinations.

14. A licence to carry on business as an insurance adjuster is not transferable.

12. (1) Le surintendant peut délivrer une licence temporaire sans que le demandeur ne se présente à un examen écrit, mais cette licence est assujettie à la condition que le demandeur réussisse un examen écrit.

(2) Le titulaire d'une licence temporaire délivrée en vertu du paragraphe (1) est sous la surveillance stricte d'un représentant responsable de l'assureur, d'un expert en sinistres titulaire d'une licence ou de toute autre personne approuvée par le surintendant.

(3) Toute licence temporaire délivrée en vertu du paragraphe (1) expire à la plus rapprochée des dates suivantes : soit six mois après la date de délivrance, soit à la suite d'un échec à tout examen écrit entrepris durant cette période.

(4) Nonobstant le paragraphe (3), le surintendant peut, lorsqu'il le juge nécessaire ou préférable, prolonger une licence temporaire délivrée en vertu du paragraphe (1) pour une période additionnelle d'au plus six mois.

(5) Les droits payés pour la licence temporaire viennent réduire d'autant les droits pour une licence annuelle si la licence annuelle remplace la licence temporaire.

13. Le surintendant peut obtenir l'avis et l'aide des membres de l'industrie des assurances avant d'approuver un texte écrit portant sur les principes, la pratique ou l'expertise en matière d'assurances pour la formation des demandeurs de licence, et avant de préparer l'examen écrit.

14. La licence pour faire affaire à titre d'expert en sinistres n'est pas transférable.

PART III
INSURANCE AGENTS

Interpretation

15. In this Part,

"agent" means the holder of a valid licence; (*agent*)

"applicant" means an applicant for a licence;
(*demandeur*)

"licence" means a licence issued under Part IX of the Act to carry on business as an insurance agent. (*licence*)

16. (1) Every person who desires to obtain a licence shall make application in writing to the Superintendent in the prescribed form.

- (2) Before a licence is issued
- (a) to an applicant on the first application for a licence, or
 - (b) to an applicant whose last issued licence was not renewed or was revoked or suspended by the Superintendent,

or, where the Superintendent in his or her discretion considers it necessary, before a licence or renewal of a licence is issued, the applicant shall take a written examination set by the Superintendent.

(3) Where an applicant is required to take a written examination mentioned in subsection (2), the Superintendent shall appoint a time and place for the examination, having reasonable regard for the convenience of the applicant, and shall notify the applicant of the time and place.

17. (1) The Superintendent may, from time to time, approve written texts on insurance principles and business for the instruction of applicants.

(2) The Superintendent shall make available to applicants copies of the texts referred to in subsection (1) at such charge, if any, as the Superintendent considers reasonable.

(3) During the period in which a written text is approved under subsection (1), the questions in the written examination referred to in section 16 shall have

PARTIE III
AGENTS D'ASSURANCES

Définitions

15. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie.

«agent» Le titulaire d'une licence valide. (*agent*)

«demandeur» Tout demandeur de licence. (*applicant*)

«licence» Toute licence délivrée en vertu de la partie IX de la Loi pour faire affaire à titre d'agent d'assurances. (*licence*)

16. (1) Quiconque désire obtenir une licence présente une demande écrite au surintendant selon la formule prescrite.

(2) Lorsque le surintendant, à sa discrétion, le juge nécessaire, avant de délivrer toute licence ou son renouvellement, il peut exiger que se soumette à un examen écrit établi par lui :

- a) tout demandeur qui présente une première demande de licence;
- b) tout demandeur dont la dernière licence délivrée n'a pas été renouvelée ou a été révoquée ou suspendue par le surintendant.

(3) Lorsqu'un demandeur est tenu de se présenter à l'examen écrit mentionné au paragraphe (2), le surintendant indique l'heure et le lieu de la tenue de cet examen, en tenant suffisamment compte de ce qui convient au demandeur, et il en avise le demandeur.

17. (1) Le surintendant peut approuver périodiquement des textes écrits portant sur les principes, les pratiques et l'expertise en matière d'assurances et préparés pour la formation des demandeurs.

(2) Le surintendant met à la disposition des demandeurs des copies des textes visés au paragraphe (1), moyennant les frais, le cas échéant, qu'il juge raisonnables.

(3) Pendant la période d'approbation des textes écrits visés au paragraphe (1), les questions de l'examen écrit visé à l'article 7 portent sur la matière couverte par

relation to the matter appearing in the text.

(4) The written examination referred to in section 16 shall be in such form as to enable the Superintendent to determine the suitability of the applicant to carry on business as an insurance agent and the knowledge of the applicant with respect to

- (a) the fundamental principles of insurance in the class or classes mentioned in his or her application;
- (b) the insurance laws of the Territories; and
- (c) the theories and principles of insurance practice.

18. The Superintendent shall, in writing, inform every applicant of the result of his or her examination within 30 days after the date of the examination.

19. An applicant who is unsuccessful in the examination may apply from time to time to take a further examination, but no applicant is entitled to take more than two examinations in any period of 12 months.

20. Where an applicant is required to take a written examination, any licence that may be issued to the applicant shall be limited to the class or classes of insurance mentioned in the application and in respect of which the Superintendent has been satisfied, by the examination, as to the suitability of the applicant.

21. Notwithstanding anything in these regulations, the Superintendent shall not require an applicant for a licence to take a written examination

- (a) where the applicant is a ticket-selling agent of a common carrier and will act under the licence only to negotiate or effect the sale of accident insurance tickets or insurance on personal effects while the personal effects are being carried as baggage in connection with the transportation provided by the common carrier;
- (b) where the application is for a licence to transact only the business of livestock or hail insurance; or
- (c) where the applicant is not a resident of the Territories but is duly licensed as an insurance agent in the province or state of his or her residence and is otherwise qualified and suitable, and the laws of that province or state provide that a licensed

ces textes.

(4) L'examen écrit visé à l'article 16 se fait de façon à permettre au surintendant de déterminer la compétence du demandeur dans la poursuite des affaires à titre d'agent d'assurances et les connaissances du demandeur relativement :

- a) aux principes généraux des assurances dans les catégories mentionnées dans sa demande;
- b) aux lois sur les assurances en vigueur dans les territoires;
- c) aux théories, aux principes et aux pratiques en matière d'assurance.

18. Le surintendant avise par écrit chaque demandeur des résultats de son examen dans les 30 jours suivant la date de cet examen.

19. Le demandeur qui échoue à l'examen peut présenter une demande pour reprendre l'examen, mais personne n'a le droit de se soumettre à l'examen écrit à plus de deux reprises au cours de toute période de 12 mois.

20. Lorsqu'un demandeur est tenu de se présenter à un examen, toute licence qui lui est délivrée est limitée à la ou les catégorie(s) d'assurance mentionnée(s) dans sa demande et pour laquelle le surintendant est convaincu qu'il est compétent, sur la foi des résultats de l'examen.

21. Nonobstant toute disposition contraire du présent règlement, le surintendant n'exige pas d'un demandeur de licence qu'il se soumette à un examen écrit :

- a) soit lorsque le demandeur est un préposé à la vente de billets d'un transporteur public et qu'il agit en vertu de la licence uniquement pour négocier ou obtenir la vente de polices d'assurance-accident ou d'assurance sur les effets personnels pendant leur transport à titre de bagage dans le moyen de transport fourni par le transporteur;
- b) soit lorsque la demande vise la délivrance d'une licence d'assurance du bétail ou d'assurance contre la grêle;
- c) soit lorsque le demandeur n'est pas un résident des territoires, mais qu'il est titulaire d'une licence d'agent d'assurances dans l'une des provinces ou l'un des États où il a son domicile et qu'il a de plus les compétences et les aptitudes requises, et

insurance agent from the Territories may be licensed in that province or state as a non-resident agent.

Temporary Licence

22. (1) The Superintendent may issue a temporary licence to an applicant without a written examination

- (a) where the applicant is the surviving spouse, next-of-kin or personal representative of a deceased agent who held a subsisting licence at the time of death; or
- (b) where the applicant is the spouse, next-of-kin, employee, legal guardian or committee of an agent who held a subsisting licence immediately preceding his or her disability through sickness, mental incapacity or injury.

(2) The Superintendent may issue a temporary licence to an applicant conditional on the successful completion of a written examination, if during the period of the temporary licence the applicant is under the close supervision of a responsible representative of an insurer or another person approved by the Superintendent.

(3) A temporary licence issued under subsection (2) shall expire six months after the date of issue or on failure to pass any written examination taken during that period, whichever date occurs first.

(4) Notwithstanding subsection (3), the Superintendent may, where he or she considers it necessary or advisable, extend a temporary licence for an additional period not exceeding six months.

(5) The fee paid for a temporary licence shall be applied against the fee for a permanent licence if the permanent licence is in replacement of the temporary licence.

23. The Superintendent may obtain the advice and assistance of the insurance industry before approving a written text on insurance principles and business for the instruction of applicants for licences and in setting written examinations.

que les lois de la province ou de l'État prévoient qu'un agent d'assurances titulaire d'une licence des territoires puisse obtenir une licence dans cette province ou cet État à titre d'agent non résident.

Licence temporaire

22. (1) Le surintendant peut délivrer une licence temporaire à tout demandeur sans qu'il ne se présente à un examen écrit :

- a) soit lorsque le demandeur est le conjoint survivant, un parent ou le représentant de la famille d'un agent décédé, qui au moment de son décès était titulaire d'une licence en vigueur;
- b) soit lorsqu'il est l'époux, le parent, l'employé, le tuteur ou le curateur d'un agent qui immédiatement avant son incapacité en raison de maladie, de troubles mentaux ou d'une blessure était titulaire d'une licence en vigueur.

(2) Si pendant la durée de la licence temporaire, le demandeur est sous surveillance stricte du représentant responsable d'un assureur ou de toute autre personne approuvée par le surintendant, ce dernier peut délivrer une licence temporaire à ce demandeur à condition qu'il réussisse l'examen écrit.

(3) Toute licence temporaire délivrée en vertu du paragraphe (2) expire à la plus rapprochée des dates suivantes : soit six mois après la date de la délivrance, soit à la suite d'un échec à tout examen écrit entrepris durant cette période.

(4) Nonobstant le paragraphe (3), le surintendant peut, lorsqu'il le juge nécessaire ou préférable, prolonger une licence temporaire pour une période additionnelle d'au plus six mois.

(5) Les droits payés pour la licence temporaire viennent réduire d'autant les droits pour une licence permanente si la licence permanente remplace la licence temporaire.

23. Le surintendant peut obtenir l'avis et l'aide des membres de l'industrie des assurances avant d'approuver un texte écrit portant sur les principes, la pratique ou l'expertise en matière d'assurances pour la formation des demandeurs de licence, et avant de préparer l'examen

24. A licence to carry on business as an insurance agent is not transferable.

PART IV

GENERAL

Fees

25. The fees set out in Schedule A are prescribed as the fees to be paid for licences and services performed under the Act and these regulations.

Expiry of Licences

26. (1) Every licence to carry on business as an insurer shall expire on June 30 next following the date of issue.

(2) Every licence other than a licence referred to in subsection (1) shall expire on September 30 next following the date of issue.

Forms

27. The forms set out in Schedule B are prescribed as the forms of licences, applications for licences and premium tax returns that shall be used for the purposes of the Act and these regulations.

écrit.

24. La licence pour faire affaire à titre d'agent d'assurances n'est pas transférable.

PARTIE IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Droits

25. Les droits prescrits pour les licences et les services exécutés en vertu de la Loi et du présent règlement sont établis à l'annexe A.

Expiration des licences

26. (1) Toute licence pour faire affaire à titre d'assureur expire le 30 juin suivant la date de la délivrance.

(2) Toute licence autre qu'une licence visée au paragraphe (1) expire le 30 septembre suivant la date de la délivrance.

Formules

27. Les formules reproduites à l'annexe B constituent les formules de licence, de demande de licence et de déclaration d'impôt sur les primes devant être utilisées pour les fins de l'application de la Loi et du présent règlement.

SCHEDULE A

(Section 25)

FEES PAYABLE BY INSURERS AND OTHER PERSONS
FOR LICENCES AND SERVICES

Insurers

1. Fees payable by joint stock companies and by mutual companies	
(a) for recording and filing in the office of the Superintendent the documents required by the Act	\$ 10
(b) for licences for	
(i) life insurance	\$330
(ii) fire insurance and any insurance against any risk relating to the property to which a fire insurance policy relates that is effected by a contract, supplemental to the policy and that is ordinarily effected by what is commonly known as "an additional perils supplemental contract", and also fire insurance, either alone or combined with one or more of the following, that is to say, use and occupancy, rent, profit, weather, inland marine, inland transportation, sprinkler leakage, explosion, falling aircraft, strikes, riots or civil commotion or earthquake	\$330 \$ 25
(iii) hail insurance	
(iv) accident (including vehicle and public liability) either alone or combined with one or more of the following, that is to say, sickness or health, guarantee or suretyship, burglary, liability and automobile insurance	\$220
(v) one or more of the following: automobile, guarantee, plate glass, burglary, steamboiler, weather, inland marine, inland transportation, sprinkler leakage, explosion, liability and livestock insurance or any other class of insurance not enumerated in subparagraphs (i) to (iv)	\$ 50
(c) for renewal of licence of insurer that has discontinued undertaking or renewing insurance contracts in the Territories except insurers renewing life insurance policies	\$ 10
2. Fees payable by mutual benefit and fraternal societies	
(a) for recording and filing in the office of the Superintendent the documents required by the Act	\$ 10
(b) for initial licence to do business or renewal of an initial licence	
(i) for transacting life insurance:	
under 500 members in the Territories	\$100
500 or more members in the Territories	\$200
(ii) for transacting accident and sickness insurance or both:	
under 500 members in the Territories	\$100
500 or more members in the Territories	\$200
(c) for renewal of licence of insurer that has discontinued undertaking or renewing insurance contracts in the territories, except insurers renewing life insurance policies	\$100

DROITS PAYABLES PAR LES ASSUREURS ET AUTRES PERSONNES
POUR LES LICENCES ET LES SERVICES

Assureurs

- | | |
|---|-----------------|
| 1. Les droits payables par les compagnies par actions et les sociétés mutuelles : | |
| a) pour l'enregistrement et le dépôt au bureau du surintendant de documents requis par la Loi | 10 \$ |
| b) pour les licences pour : | 330 \$ |
| (i) l'assurance-vie | |
| (ii) l'assurance-incendie et toute assurance contre les risques liés aux biens visés par toute police d'assurance-incendie qui est attestée par un contrat, en plus de la police et qui est ordinairement connu sous le nom de «contrat sur les risques additionnels», ainsi que l'assurance-incendie, soit seule ou combinée avec une ou plusieurs des assurances suivantes : résidentielle ou de locataire, bénéfiques, intempéries, transport sur les eaux intérieures, transport terrestre, fuites d'extincteurs automatiques, contre les dangers d'explosion, les écrasements d'avion, la grève, les émeutes, l'agitation sociale ou les tremblements de terre | 330 \$
25 \$ |
| (iii) l'assurance contre la grêle | |
| (iv) l'assurance contre les accidents (y compris l'assurance automobile et l'assurance responsabilité civile) soit seule ou combinée avec une ou plusieurs des assurances suivantes : l'assurance maladie ou l'assurance-santé, l'assurance cautionnement, l'assurance contre le vol, l'assurance responsabilité et l'assurance-automobile | 220 \$ |
| (v) une ou plusieurs des assurances suivantes : automobile, cautionnement, contre le bris des glaces, contre le vol, chaudière à pression, intempéries, transport sur les eaux intérieures, transport terrestre, fuites d'extincteurs automatiques, contre les dangers d'explosion, responsabilité et de bétail ou toute autre catégorie d'assurance qui n'est pas énumérée aux sous-alinéas (i) à (iv) | 50 \$
10 \$ |
| c) pour le renouvellement de la licence d'assureur qui a cessé de prendre des engagements ou de renouveler des contrats d'assurance dans les territoires, sauf les assureurs qui renouvellent des polices d'assurance-vie | |
| 2. Les droits payables par les sociétés mutuelles et les sociétés de secours mutuel : | |
| a) pour l'enregistrement et le dépôt au bureau du surintendant de documents requis par la Loi | 10 \$ |
| b) pour la licence initiale ou pour son renouvellement : | |
| (i) pour toute transaction dans le domaine de l'assurance-vie : | |
| moins de 500 membres dans les territoires | 100 \$ |
| 500 membres ou plus dans les territoires | 200 \$ |
| (ii) pour toute transaction dans le domaine de l'assurance maladie ou l'assurance-accident ou les deux : | |
| moins de 500 membres dans les territoires | 100 \$ |
| 500 membres ou plus dans les territoires | 200 \$ |
| c) pour le renouvellement d'une licence d'assureur qui a cessé de prendre des engagements ou de renouveler des contrats d'assurance dans les territoires, sauf les assureurs qui renouvellent des polices d'assurance-vie | 100 \$ |

- 3. Fees payable by underwriters' agencies
 - (a) for recording and filing in the office of the Superintendent the documents required by the Act \$ 10
 - (b) for a licence to issue contracts of insurance \$200

Agents

- 4. Fees payable by agents who reside in the Territories for licences
 - (a) to undertake all classes of insurance except life insurance \$100
 - (b) to undertake accident and sickness insurance \$100
 - (c) to undertake life insurance \$100
- 5. Fees payable by agents who do not reside in the Territories and who solicit business in person in the Territories, for licences
 - (a) to undertake all classes of insurance except life insurance \$150
 - (b) to undertake accident and sickness insurance \$100
 - (c) to undertake life insurance \$100
- 6. Fees payable by agents who do not reside in the Territories and who do not solicit business in the Territories in person but who undertake insurance of any risk in the Territories for a licence to undertake all classes of insurance \$ 50

Adjusters

- 7. (1) Fees payable by adjusters who reside in the Territories for licences
 - (a) authorizing the making of adjustments by a firm or partnership and one designated partner of the firm or partnership, or by a corporation and one designated officer of the corporation \$100
 - (b) authorizing the making of adjustments by any additional partner, officer or employee of a firm, partnership or corporation that is the holder of a licence as an adjuster \$ 10
 - (c) in all other cases \$ 35
- (2) Fees payable by adjusters who do not reside in the Territories for licences
 - (a) authorizing the making of adjustments by a firm or partnership and one designated partner of the firm or partnership, or by a corporation and one designated officer of the corporation \$150
 - (b) authorizing the making of adjustments by any additional partner, officer or employee of a firm, partnership or corporation that is the holder of a licence as an adjuster \$ 10
 - (c) in all other cases \$ 35
- 8. Fees payable by adjusters of hail losses only
 - (a) authorizing the making of adjustments by a firm or partnership and one designated partner of the firm or partnership, or by a corporation and one designated officer of the corporation \$ 20
 - (b) authorizing the making of adjustments by any additional partner, officer or employee of a firm, partnership or corporation that is the holder of a licence as and adjuster \$ 5
 - (c) in all other cases \$ 20

- | | |
|--|--------|
| 3. Les droits payables par les souscripteurs : | |
| a) pour l'enregistrement et le dépôt au bureau du surintendant des documents requis par la Loi | 10 \$ |
| b) pour une licence pour délivrer des contrats d'assurance | 200 \$ |

Agents

- | | |
|--|--------|
| 4. Les droits payables par les agents qui résident dans les territoires, pour l'obtention de licences : | |
| a) pour vendre toute catégorie d'assurance sauf de l'assurance-vie | 100 \$ |
| b) pour vendre de l'assurance-accident et de l'assurance-maladie | 100 \$ |
| c) pour vendre de l'assurance-vie | 100 \$ |
| 5. Les droits payables par les agents qui ne résident pas dans les territoires et qui sollicitent des clients en personne dans les territoires, pour l'obtention de licences : | |
| a) pour vendre toute catégorie d'assurance sauf de l'assurance-vie | 150 \$ |
| b) pour vendre de l'assurance-accident et de l'assurance-maladie | 100 \$ |
| c) pour vendre de l'assurance-vie | 100 \$ |
| 6. Les droits payables par les agents qui ne résident pas dans les territoires et qui ne sollicitent pas de clients dans les territoires en personne mais qui vendent de l'assurance tous risques dans les territoires, pour une licence pour vendre toute catégorie d'assurance | 50 \$ |

Experts en sinistres

- | | |
|---|--------|
| 7. (1) Les droits payables par les experts en sinistres qui résident dans les territoires, pour l'obtention de licence : | |
| a) autorisant la préparation d'expertises par une firme ou une société en nom collectif et un de ses associés désigné, ou par une personne morale et l'un de ses dirigeants désigné | 100 \$ |
| b) autorisant la préparation d'expertises par tout autre associé, dirigeant ou employé d'une firme, d'une société en nom collectif ou d'une personne morale qui est titulaire d'une licence d'expert en sinistres | 10 \$ |
| c) dans tous les autres cas | 35 \$ |
| (2) Les droits payables par les experts en sinistres qui ne résident pas dans les territoires, pour l'obtention de licences : | |
| a) autorisant la préparation d'expertises par une firme ou une société en nom collectif et un de ses associés désigné, ou par une personne morale et l'un de ses dirigeants désigné | 150 \$ |
| b) autorisant la préparation d'expertises par tout autre associé, dirigeant ou employé d'une firme, d'une société en nom collectif ou d'une personne morale qui est titulaire d'une licence d'expert en sinistres | 10 \$ |
| c) dans tous les autres cas | 35 \$ |
| 8. Les droits payables par les experts en sinistres pour les pertes dues à la grêle uniquement : | |
| a) les autorisant à faire faire les expertises par un établissement ou une société de personnes et un de ses associés désignés ou par une société par actions et un de ses agents désignés | 20 \$ |
| b) les autorisant à faire faire les expertises par tout autre associé, agent ou employé d'un établissement, d'une société de personnes ou d'une société par actions qui est titulaire d'une licence d'expert en sinistres | 5 \$ |

c) dans tous les autres cas 20 \$

Brokers

9. Fees payable by brokers for licences \$100

Salespersons

10. Fees payable by salespersons who reside in the Territories for licences \$ 25

Reciprocal and Inter-insurance Exchanges

11. Fees payable by reciprocal or inter-insurance exchanges

(a) for recording and filing in the office of the Superintendent the documents required by the Act \$ 10

(b) for a licence \$200

12. Fees payable for amending or reinstating a licence \$ 25

13. Fees payable by joint stock companies, incorporated by the Territories or any other province in Canada but not registered by Canada, for a licence for the business of plate glass insurance \$ 25

14. Fees payable by transportation companies for licences \$ 50

15. Licences issued to agents or adjusters under the provisions of the Act are not transferable.

16. Certificate of Superintendent \$ 25

17. Copies of an extract from documents filed with or by the Superintendent for each folio of 100 words, or part of such a folio \$ 5

18. Certified copy of licence \$ 5

19. Duplicate of licence \$ 25

20. Power of attorney fee \$ 10

21. Where the fee payable for any licence, other than a licence for an adjuster or a broker, exceeds \$10 and the licence is issued after the expiration of six months of the year in respect of which the licence is issued, the amount payable in respect of that licence is half the payment set out in these regulations.

R-052-95,s.2.

Courtiers

9. Les droits payables par les courtiers pour l'obtention des licences 100 \$

Vendeurs

10. Les droits payables par les vendeurs qui résident dans les territoires pour les licences 25 \$

Échanges réciproques ou mutuels d'assurances

11. Les droits payables pour les échanges réciproques ou mutuels d'assurances :

- a) pour l'enregistrement et le dépôt au bureau du surintendant de documents requis par la Loi 10 \$
- b) pour la licence 200 \$

12. Les droits payables pour la modification ou la remise en vigueur d'une licence 25 \$

13. Les droits payables par les compagnies par actions, constituées dans les territoires ou dans toute autre province au Canada mais non enregistrées au fédéral, pour une licence pour l'assurance contre le bris des glaces 25 \$

14. Les droits payables par les compagnies de transport pour l'obtention des licences 50 \$

15. La licence délivrée aux agents ou aux experts en sinistres en vertu des dispositions de la Loi n'est pas transférable.

16. Le certificat du surintendant 25 \$

17. Les copies de tout extrait de document déposé auprès ou par le surintendant, par volume de 100 mots ou moins 5 \$

18. Le copie certifiée de la licence 5 \$

19. Le duplicata de la licence 25 \$

20. La procuration 10 \$

21. Lorsque les droits payables pour toute licence, autre qu'une licence d'expert en sinistres ou de courtier, sont de plus de 10 \$ et que cette licence est délivrée après l'expiration de six mois de l'année pour laquelle la licence est délivrée, le montant payable pour cette licence est la moitié du paiement établi au présent règlement.

R-052-95, art. 2.

SCHEDULE B

(Section 27)

FORM 1

INSURANCE CORPORATION TAX RETURN - UNDER THE *INSURANCE ACT* OF THE NORTHWEST TERRITORIES BY COMPANIES TRANSACTING INSURANCE FOR THE YEAR ENDING DECEMBER 31, 19

TO: THE SUPERINTENDENT OF INSURANCE

Name of company
Address

This form must be filed on or before March 15 of each year together with the tax payment to the Superintendent of Insurance, Government of the Northwest Territories, Yellowknife, N.W.T., X1A 2L9. Failure to file or to pay the tax as required will result in penalties being imposed under the Act.

Table with 6 main rows and sub-rows for adjustments. Columns include item descriptions and monetary values in dollars. Items include: 1. Total gross insurance premiums receivable; 2. Less (a) premiums returned, (b) dividends paid, (c) other adjustments; TOTAL; 3. Taxable premium income; 4. Tax payable (2% of Item 3); 5. (a) Fire premiums included, (b) Tax on fire premiums; 6. Total tax payable.

FORMULE 1

DÉCLARATION D'IMPÔT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE - EN CONFORMITÉ AVEC LA *LOI SUR LES ASSURANCES* DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST POUR LES COMPAGNIES QUI TRANSIGENT DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 19.....

AU : SURINTENDANT DES ASSURANCES

Nom de la compagnie

Adresse

La présente formule est déposée le ou avant le 15 mars de chaque année, accompagnée du paiement d'impôt à payer à l'ordre du surintendant des assurances, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Yellowknife (T.N.-O.), X1A 2L9. Le défaut de déposer ou de payer l'impôt requis entraînera l'imposition de peines en vertu de la Loi.

- | | | |
|--|---------------------|---------------|
| 1. Le total des primes d'assurance brutes perçues dans les Territoires du Nord-Ouest. | | |
| | Assurance-vie | .\$ |
| | Autre | .\$ |
| 2. Moins | | |
| a) les primes retournées (c'est-à-dire les primes souscrites à recevoir directement, tel qu'indiqué dans la déclaration annuelle transmise au surintendant des assurances) | Assurance-vie | .\$ |
| | Autre | .\$ |
| b) les dividendes payés ou versés aux titulaires de polices dans les Territoires du Nord-Ouest (tel qu'indiqué dans la déclaration annuelle) | Assurance-vie | .\$ |
| | Autre | .\$ |
| c) toute autre expertise (joindre la description) | |\$ |
| TOTAL | |\$ |
| 3. Le revenu des primes imposable | |\$ |
| 4. L'impôt à payer (2 % de l'élément 3) | |\$ |
| 5. a) les primes d'assurance-incendie incluses à l'élément 3 | |\$ |
| b) l'impôt sur les primes d'assurance-incendie (0,5 %) | |\$ |
| 6. L'impôt total à payer | |\$ |

DECLARATION

I declare that the foregoing is a true and correct statement of the taxable premium income of this company for the year ending December 31, 19 . . . , and that the amount of tax remitted with this declaration is the amount required to be paid in respect of the business of the company for that period, under the provisions of the *Insurance Act*.

Dated at on 19

.....
(signature of official)

.....
(rank of official)
(president, manager, secretary or
chief agent in Canada)

DÉCLARATION

Je déclare par la présente que ce qui précède est une déclaration vraie et exacte du revenu des primes imposable de cette compagnie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 19, et que le montant d'impôt à payer acquitté par la présente est le montant exigé pour les affaires de cette compagnie pour cette période, en vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*.

Fait à le 19

.....
(Signature du représentant)

.....
(titre du représentant)
(président, gérant, secrétaire ou
principal mandataire au Canada)

POWER OF ATTORNEY

KNOW ALL PERSONS BY THESE PRESENTS that

 an incorporated company, duly incorporated under the laws of
 having a licence from the Superintendent of Insurance of the Northwest Territories
 to effect contracts of
 and other classes of insurance within the Northwest Territories, under the *Insurance Act*, declare, constitutes and appoints

 of
 in the Territories, its lawful attorney and Chief Agent and the place of Chief Agency in and for the Northwest Territories.
 The Chief Agent named in this power of attorney is expressly authorized to receive and accept service of notice or process
 in all actions and proceedings against the Company in the Northwest Territories for any liability incurred by the Company
 in those actions and proceedings and to receive from the Superintendent all notices that the law requires to be given or
 that it is thought advisable to give. The Company declares that service of notice or process for or in respect of such
 liability on the Chief Agent named in this power of attorney is legal and is binding on the Company.

Given under the corporate seal of

 (name of company)

and signed by its duly authorized officers on 19

SIGNED in the presence of

 (signature of president)

.....
 (signature of witness)

 (signature of secretary)
 (seal)

PROCURATION

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que

 compagnie dûment constituée en vertu des loi de
 titulaire d'une licence délivrée par le surintendant des assurances des Territoires du Nord-Ouest pour vendre
 des contrats de
 et de toute autre catégorie d'assurance à l'intérieur des Territoires du Nord-Ouest, par la présente, en conformité avec la
Loi sur les assurances déclare
 de
 dans les territoires, son procureur et son principal mandataire et sa succursale principale dans et pour les Territoires du
 Nord-Ouest. Le principal mandataire nommé par la présente est expressément autorisé à recevoir et à accepter la
 signification d'avis ou de procédures dans toute action et procédure contre cette compagnie dans les Territoires du Nord-
 Ouest et à recevoir du surintendant tout avis exigé par la Loi ou qu'il est préférable de donner. La compagnie déclare que
 la signification d'avis ou de procédures relativement à cette responsabilité au principal mandataire ci-après nommé est
 légale et lie la compagnie.

Fait par

 (nom de la compagnie)

et signé par ses représentants dûment autorisés le 19

SIGNÉ en présence de

 (Signature du président)

.....
 (Signature du témoin)

 (Signature du secrétaire)
 (sceau)

I, of
in make oath and say that
and executed the Power of Attorney in my presence
on, 19... at
in and that they hold the offices
of and
respectively in the Company referred to in the Power of Attorney.

SWORN before me

at

(place)

on

(date)

.....

.....

(signature)

FOR OFFICIAL USE ONLY

Licence no.

Approved by

Receipt no.

Date issued

Je, de
dans déclare que
et ont signé la procuration en ma présence le
..... 19..... à
dans et qu'ils occupent
respectivement les postes de
et de
pour la compagnie visée par la présente.

ASSERMENTÉ devant moi

à
(*lieu*)

le
(*date*)

.....
.....
(*Signature*)

POUR USAGE INTERNE
SEULEMENT

N° de licence :

Approuvé par :

N° de reçu :

Émis le :

APPLICATION FOR INSURER'S LICENCE

TO: THE SUPERINTENDENT OF INSURANCE

Under the *Insurance Act*, the undersigned Company makes application for a licence to undertake contracts of insurance in the Northwest Territories for the term ending June 30, 19

Original licence

Renewal of licence

1. Name of company
 Address of head office

2. Name and address of Chief Agent for Canada Phone no.

3. Name and address of Chief Agent in/for N.W.T. Phone no.

4. Post Office address to which notice or process is to be forwarded by the Superintendent under section 267 of the Act

5. The Company is authorized by certificate of registry dated 19
 to transact in Canada the following classes of insurance:

DEMANDE DE LICENCE D'ASSUREUR

AU : SURINTENDANT DES ASSURANCES

En conformité avec la *Loi sur les assurances*, la compagnie soussignée présente une demande de licence pour vendre des contrats d'assurance dans les Territoires du Nord-Ouest jusqu'au 30 juin 19

Licence initiale

Renouvellement
de licence

1. Nom de la compagnie
 Adresse du siège social

2. Nom et adresse de l'agent principal pour le Canada N° de tél.

3. Nom et adresse de l'agent principal dans et pour les T. N.-O. N° de tél.

4. Adresse du bureau de poste auquel l'avis de procédure est transmis par le surintendant en conformité avec l'article 267 de la Loi

5. La compagnie est autorisée par certificat d'enregistrement en date du 19
 à vendre au Canada les catégories d'assurances suivantes :

6. What classes do you apply to be licensed for and authorized to undertake in the Territories?
.....
.....

7. Type of company:
- (a) joint stock insurance company;
 - (b) mutual insurance corporation;
 - (c) cash-mutual insurance corporation;
 - (d) fraternal society;
 - (e) company duly incorporated to undertake insurance contracts and not within classes (a) to (d);
 - (f) underwriter or syndicate of underwriters operating on a plan known as Lloyd's;
 - (g) pension fund association.

8. The following documents must accompany the original application:
- (a) certified copy of the Company's instrument of incorporation or association and of its constitution, by-laws and regulations;
 - (b) certified copy of its last balance sheet and auditors' report;
 - (c) if the head office of the insurer is out of the Territories an executed copy of a power of attorney from the insurer to the Chief Agent resident in the Territories.

9. Answer question 9 only if applying for renewal of an existing licence.
Has either the enabling legislation under which the Company was incorporated, created or established, or the memorandum of association, the articles of association (or other original constitutional rules and objects of the Company, if applicable) been amended or changed during the current year?
If so, has a duly certified copy of the amendment or change been filed with the Superintendent of Insurance for the Northwest Territories?
(If not, attach copy to this application.)

Dated at on 19.....

.....
(signature of authorized officer of the company)

.....
(title or position in company)

6. Pour quelles catégories de licences présentez-vous une demande et demandez-vous l'autorisation de vendre de l'assurance dans les Territoires du Nord-Ouest?

.....
.....

7. Genre d'entreprise :

- a) société d'assurance par actions;
- b) société d'assurance collective;
- c) société de fonds mutuel d'assurance;
- d) société mutuelle d'entraide;
- e) compagnie dûment constituée pour souscrire des contrats d'assurance et qui ne fait pas partie des catégories a) à d);
- f) assureurs ou souscripteurs exploitant en vertu du programme connu sous le nom de Lloyd's;
- g) association de fonds de retraite.

8. Les documents qui suivent accompagnent l'original de la demande :

- a) copie certifiée des documents de constitution de la compagnie ou de l'association, de sa charte et de ses règlements;
- b) copie certifiée de son dernier bilan et du rapport des vérificateurs;
- c) si le siège social de l'assureur est à l'extérieur des territoires, une copie signée d'une procuration de l'assureur envers son agent principal résidant dans les territoires.

9. Répondre à la question 9 uniquement si vous présentez une demande de renouvellement d'une licence actuelle.

La loi habilitante en vertu de laquelle la compagnie a été constituée, créée ou mise sur pied, ou la convention entre actionnaires, les statuts constitutifs (ou autres documents constitutifs originaux et les objectifs de la compagnie, le cas échéant) ont-ils été modifiés ou changés pendant l'année écoulée?

.....
Si oui, une copie certifiée de ces modifications ou changements a-t-elle été déposée auprès du surintendant des assurances pour les Territoires du Nord-Ouest?

(Si non, joindre la copie à la présente demande.)

Fait à le 19.....

.....
(Signature du représentant dûment autorisé)

.....
(Titre ou fonction au sein de la compagnie)

STATUTORY DECLARATION

I, of
..... in the province (or state) of ,
the duly appointed for the Company mentioned
above do solemnly declare that this application is made by me in good faith on behalf of and by the authority of the
Company; also that I have the means of verifying the correctness of this application; that the facts required to be indicated
are truly and fully indicated; that no fact or document material to be disclosed has been concealed or withheld; and I make
this solemn declaration conscientiously believing it to be true and knowing it is of the same force and effect as if made
under oath and by virtue of the *Canada Evidence Act*.

DECLARED before me

at
(place)

on
(date)

.....
(signature of applicant)

FOR OFFICIAL USE ONLY
Licence no.
Approved by
Receipt no.
Date issued

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, de
de dans la province (l'État) de
le dûment autorisé pour la compagnie
précitée déclare solennellement que la présente demande est présentée par moi de bonne foi au nom et sous l'autorité de
cette compagnie; aussi que j'ai les moyens de vérifier l'exactitude de cette demande; que les faits qui y sont déclarés sont
vrais et complets; qu'aucun fait ou document devant être divulgué n'a été caché ou retenu; et je fais cette déclaration
solennelle en toute conscience en la croyant être vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était
faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

Assermenté devant moi

à

(lieu)

le

(date)

.....

.....

(Signature du demandeur)

POUR USAGE INTERNE
SEULEMENT

N° de licence :

Approuvé par :

N° de reçu :

Émis le :

APPLICATION FOR INSURANCE BROKER'S LICENCE

TO: THE SUPERINTENDENT OF INSURANCE

Original licence

Renewal of licence

The undersigned applies for a licence to carry on the business of an insurance broker for any classes of insurance other than life insurance in the Northwest Territories and submits the following statements:

1. Name of applicant Age.....
 Business address Phone no.....
 Residence address

2. (a) Are you a member of a firm or partnership or an officer of a corporation?

 (b) If so, give the name of the partnership, firm or corporation and the names of the members of the firm or partnership or the officers of the corporation who may act on behalf of the firm, partnership or corporation

3. Name in which the business is to be carried on and licence issued

 (print in full)
 Business address Phone no.....

4. How long have you resided in the Territories?
 If not resident, how long at your present location?

5. (a) Employment during the five years next preceding the date of this application:

Occupation or Employment	Position Held	Dates	Name and Address of Employer

(b) Present employment

DEMANDE DE LICENCE DE COURTIER D'ASSURANCE

AU : SURINTENDANT DES ASSURANCES

Licence initiale

Renouvellement
de licence

Le soussigné présente une demande de licence afin d'agir à titre de courtier d'assurance pour toute catégorie d'assurance autre que l'assurance-vie dans les Territoires du Nord-Ouest et déclare ce qui suit :

1. Nom du demandeur Âge.....
 Adresse (bureau) N° de tél.
 Adresse (domicile)
2. a) Êtes-vous membre d'un établissement ou d'une société de personnes ou un dirigeant d'une société de personnes ou un dirigeant d'une société?

- b) Si oui, indiquez le nom de cette société de personnes, de cet établissement ou de cette société et le nom des membres de l'établissement ou de la société de personnes ou des dirigeants de la société qui peuvent agir au nom de l'établissement, de la société de personnes ou de la société.

3. Nom sous lequel les affaires seront traitées et la licence délivrée

 (inscrire au long)
 Adresse (bureau) N° de tél.
4. Depuis quand avez-vous un domicile dans les territoires?
 Si vous n'êtes pas un résident, depuis quand demeurez-vous à votre
 adresse actuelle?
5. a) Emploi(s) occupé(s) pendant les cinq années précédant la date de la présente demande :

Emploi ou occupation	Poste occupé	Dates	Nom et adresse de l'employeur

- b) Emploi actuel
6. (a) Have you at any former time held a licence as an insurance agent or broker in the Territories or elsewhere? .

- (b) If so, has any licence so held by you ever been suspended or otherwise terminated?
-
- (c) If so, when, by whom, and for what reason?
-
7. Have you ever been refused a licence as an insurance agent or broker in the Territories or elsewhere?
- If so, give particulars
8. If this application is granted, do you propose to engage in any business other than that of an insurance broker?
-
- If so, indicate the
- (a) name and nature of such business
-
- (b) position you occupy in the business
- (c) portion of your time you intend to devote to insurance
-
9. What previous experience have you had in the insurance business?

Dated at on 19

.....
(signature of applicant)

6. a) Avez-vous déjà été titulaire d'une licence d'agent ou de courtier d'assurances dans les Territoires du Nord-Ouest ou ailleurs?
- b) Si oui, est-ce qu'une telle licence a déjà été suspendue ou y a-t-on déjà mis fin de quelque manière?
- c) Si oui, quand, par qui, et pour quel motif?
7. A-t-on déjà refusé de vous délivrer une licence d'agent ou de courtier d'assurances dans les Territoires du Nord-Ouest ou ailleurs?
- Si oui, en donner le détail
8. Si la présente demande est accordée, avez-vous l'intention de vous lancer dans des activités à un titre autre que celui d'agent d'assurances?
- Si oui, indiquez :
- a) le nom et la nature de ces activités
- b) le poste que vous occuperez lors de telles activités
- c) le temps que vous avez l'intention de consacrer à l'assurance
9. Quelle expérience antérieure avez-vous dans le domaine de l'assurance?

Fait à le 19

.....
(Signature du demandeur)

AFFIDAVIT

(To be completed by all applicants)

In the matter of the *Insurance Act* and in the matter of the foregoing application for an insurance broker's licence:

I, the applicant, make oath and say

1. The statements and answers to questions contained in the foregoing application are true and correct.
2. The proposed licence holder is not an agent of any insurance company.
3. This application is not made for the purpose of obtaining a licence to act as an insurance broker in respect of any particular individual risk or risks.
4. This application is made in good faith on my own behalf and not on behalf of any person who is not competent to receive a licence and on receipt of a licence under this application I intend to hold myself out publicly and carry on business in good faith as an insurance broker.

SWORN before me

at
(place)

on
(date) (signature of applicant)

The following statement shall be signed by three persons resident in the Territories:

We know the applicant to be competent and trustworthy and of sufficient experience to receive from the Superintendent of Insurance a licence to act as an insurance broker.

Name	Occupation	Address
Name	Occupation	Address
Name	Occupation	Address

FOR OFFICIAL USE ONLY
 Licence no.
 Approved by

AFFIDAVIT

(Doit être rempli par tout demandeur)

À l'égard de la *Loi sur les assurances* et de la présente demande de licence de courtier d'assurance :

Je, soussigné, déclare :

1. Que la déclaration et les réponses aux questions de la présente demande sont vraies et exactes.
2. Que le futur licencié n'est pas l'agent de quelque compagnie d'assurances que ce soit.
3. Que la présente n'est pas présentée dans le but d'obtenir une licence pour agir à titre de courtier d'assurances ni pour garantir un ou des risque(s) individuel(s).
4. Que la présente est présentée de bonne foi, en mon nom et non pas au nom d'une personne qui n'est pas compétente à se voir délivrer une licence, et sur réception de cette licence, j'ai l'intention de m'afficher publiquement et de faire affaire de bonne foi à titre de courtier d'assurance.

ASSERMENTÉ devant moi

à
(lieu)

le
(date) (Signature du demandeur)

La déclaration qui suit est signée par trois personnes résidentes des Territoires du Nord-Ouest.

Nous savons que le demandeur est compétent et fiable et a suffisamment d'expérience pour obtenir du surintendant des assurances une licence pour agir à titre de courtier d'assurance.

Nom	fonction	adresse
Nom	fonction	adresse
Nom	fonction	adresse

POUR USAGE INTERNE
 SEULEMENT
 N° de licence :
 Approuvé par :
 N° de reçu :
 Émis le :

APPLICATION FOR INSURANCE SALESPERSON'S LICENCE
(OTHER THAN LIFE INSURANCE)

TO: THE SUPERINTENDENT OF INSURANCE

The undersigned applies for a licence to act as an insurance salesperson for all classes other than life insurance in the Northwest Territories and submits the following statements:

1. Name of applicant Age
(print name in full)
2. Business address
Phone no.
3. Residence address
Phone no.
4. How long have you resided in this community?
5. (a) Name of the insurance agent or broker by whom you have been duly appointed to act as salesperson in the Territories
- (b) Amount of monthly salary
6. (a) Employment during the five years next preceding the date of this application:

Occupation or Employment	Position Held	Dates	Name and Address of Employer

- (b) Present employment

DEMANDE DE LICENCE DE VENDEUR D'ASSURANCE

(À L'EXCEPTION DE L'ASSURANCE-VIE)

AU : SURINTENDANT DES ASSURANCES

Le soussigné présente une demande de licence afin d'agir à titre de vendeur d'assurances pour toute catégorie d'assurance autre que l'assurance-vie dans les Territoires du Nord-Ouest et déclare ce qui suit :

1. Nom du demandeur Âge
(inscrire au long)
2. Adresse (bureau)
N° de tél.
3. Adresse (domicile)
N° de tél.
4. Depuis quand avez-vous un domicile dans cette collectivité?
5. a) Nom de l'agent ou du courtier d'assurances qui vous a nommé pour agir à titre de vendeur dans les Territoires du Nord-Ouest
- b) Montant du salaire mensuel
6. a) Emploi(s) occupé(s) pendant les cinq années précédant la date de la présente demande :

Emploi ou occupation	Poste occupé	Dates	Nom et adresse de l'employeur

- b) Emploi actuel

7. (a) Have you at any former time held a licence as an insurance agent for the Territories or elsewhere?
 (b) If so, has any licence so held by you ever been suspended or otherwise terminated?
 (c) If so, by whom, and for what reason?

8. Have you ever been refused a licence as an insurance salesperson, agent or broker in the Territories or elsewhere?
 If so, give particulars
9. Have you ever been charged by an employer or other person with irregularities in money transactions?

10. What previous experience have you had in the insurance business?

11. If this application is granted, do you propose to engage in any business other than insurance?
 If so, indicate the
 (a) name and nature of the business

 (b) position you occupy in the business
 (c) portion of your time you intend to devote to insurance

12. What classes of insurance do you propose to solicit?

Dated at on 19

.
(signature of applicant)

7. a) Avez-vous déjà été titulaire d'une licence d'agent d'assurances dans les territoires ou ailleurs?
- b) Si oui, est-ce qu'une telle licence a déjà été suspendue ou y a-t-on déjà mis fin de quelque manière?
- c) Si oui, par qui, et pour quel motif?
-
8. A-t-on déjà refusé de vous délivrer une licence d'agent ou de courtier d'assurances dans les Territoires du Nord-Ouest ou ailleurs?
- Si oui, en donner le détail
9. Avez-vous déjà été accusé par un employeur ou par toute autre personne de manœuvres frauduleuses lors de transactions financières?
-
10. Quelle expérience antérieure avez-vous dans le domaine de l'assurance?
-
11. Si la présente demande est accordée, avez-vous l'intention de vous lancer dans des activités dans un autre domaine que les assurances?
- Si oui, indiquez :
- a) le nom et la nature de ces activités
-
- b) le poste que vous occuperez lors de telles activités
- c) le temps que vous avez l'intention de consacrer à l'assurance
-
12. Quelles catégories d'assurances vous proposez-vous de vendre?
-

Fait à le 19.....

.....
(Signature du demandeur)

AFFIDAVIT

(To be completed by all applicants)

In the matter of the *Insurance Act* and in the matter of the foregoing application for a licence as an insurance salesperson:

I, the applicant, make oath and say

1. The statements and answers to questions contained in the foregoing application are true and correct.
2. This application is not made for the purpose of obtaining a licence to act as an insurance salesperson in respect of any particular individual risk or risks, or to obtain the insurance of my own property or the property of my employer or of property in which I am financially interested.
3. This application is made in good faith on my own behalf and not on behalf of any person who is not competent to receive a licence and on receipt of a licence under this application, I intend to hold myself out publicly and carry on business in good faith as an insurance salesperson.

SWORN before me

at
(place)

on
(date)

.....
(signature of applicant)

NOTE: A licence as an insurance salesperson is issued only where the applicant is employed by a licensed (other than for life insurance) agent on an indicated salary, with no bonus, commission or other remuneration provided.

AFFIDAVIT

(Doit être rempli par tout demandeur)

À l'égard de la *Loi sur les assurances* et de la présente demande de licence de vendeur d'assurance :

Je, soussigné, déclare ce qui suit :

1. Que la déclaration et les réponses aux questions dans la présente demande sont vraies et exactes.
2. Que la présente demande n'est pas présentée dans le but d'obtenir une licence pour agir à titre de vendeur d'assurances relativement à la garantie d'un ou des risque(s) individuel(s), ni pour obtenir de l'assurance sur mes propres biens ou sur les biens de mon employeur ou sur d'autres biens dans lesquels je pourrais détenir un intérêt financier.
3. Que la présente demande est présentée de bonne foi, en mon nom et non pas au nom d'une personne qui n'est pas compétente à se voir délivrer une licence, et sur réception de cette licence, j'ai l'intention de m'afficher publiquement et de faire affaire de bonne foi à titre de vendeur d'assurances.

ASSERMENTÉ devant moi

à

(lieu)

le

(date)

.....

.....

(Signature du demandeur)

NOTE : Toute licence de vendeur d'assurances est délivrée uniquement lorsque le demandeur travaille pour un agent titulaire d'une licence (à l'exception de l'assurance-vie) pour salaire fixe, sans gratification, commission ni autre rémunération.

NOTICE OF APPOINTMENT OF INSURANCE SALESPERSON

NOTE: Notice of appointment of salesperson must be completed by the licensed agent or broker by whom he or she is employed.

TO: THE SUPERINTENDENT OF INSURANCE

Please note that of
(name of applicant)
is authorized to act as a salesperson of
.....
(name of agent or broker)
duly authorized to carry on business in the Northwest Territories.

The record of the applicant has been investigated and I recommend him or her as a person sufficiently trustworthy and competent to receive a licence to act as an insurance salesperson for all classes other than life insurance.

All statements and answers contained in the foregoing application are true and correct to the best of my knowledge, information and belief.

I agree that this applicant shall be employed on a salary basis only and shall not be paid any commission or bonus based on production.

If and when the employment of this salesperson is terminated, written notice of termination will be given to the Superintendent of Insurance, together with the reason, and the licence will be returned to the Superintendent of Insurance.

Dated at on 19

.....
(signature of official)

.....
(official or representative capacity)

FOR OFFICIAL USE ONLY
Licence no.
Approved by
Receipt no.
Date issued

AVIS DE NOMINATION DE VENDEUR D'ASSURANCE

NOTE : L'avis de nomination de vendeur est rempli par l'agent ou le courtier titulaire d'une licence par qui est embauché ce vendeur.

AU : SURINTENDANT DES ASSURANCES

Veillez prendre note que de
(nom du demandeur)
est autorisé par la présente à agir à titre de vendeur pour
.....
(nom de l'agent ou du courtier)
dûment autorisé à faire affaire dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le dossier du demandeur a été étudié, et je le recommande car il est suffisamment fiable et compétent pour obtenir une licence et agir à titre de vendeur d'assurances pour toute catégorie d'assurance à l'exception de l'assurance-vie.

Toutes les déclarations et réponses contenues dans la présente demande sont vraies et exactes au meilleur de ma connaissance, de mes renseignements et de mes croyances.

Je consens à ce que cet employé soit embauché sur une base salariale fixe uniquement et qu'il ne lui soit pas payé de commission ni de gratification basée sur la production.

Lorsque cette fonction prendra fin, si cela survient, un avis à cet effet sera transmis au surintendant des assurances, accompagné des motifs, et la licence sera renvoyée au surintendant des assurances.

Fait à le 19

.....
(Signature du représentant)

.....
(titre ou fonction officielle)

POUR USAGE INTERNE
SEULEMENT
N° de licence :
Approuvé par :
N° de reçu :
Émis le :

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE
DE VENDEUR D'ASSURANCES

(À L'EXCEPTION DE L'ASSURANCE-VIE)

AU : SURINTENDANT DES ASSURANCES

Le soussigné présente une demande de renouvellement de sa licence pour faire affaire à titre de vendeur d'assurances pour toute catégorie d'assurance à l'exception de l'assurance-vie dans les Territoires du Nord-Ouest et déclare ce qui suit :

1. Nom du demandeur Marié Âge
(nom) (prénom) Célibataire
2. Adresse (bureau) N° de tél.
3. Adresse (domicile) N° de tél.
4. Numéro de la licence pour l'année en cours
5. Montant du salaire mensuel
6. a) Avez-vous omis, dans l'année précédente, de payer des primes à l'agent ou au courtier qui vous parraine dans les 15 jours de toute demande écrite à cet effet?
- b) Si oui, indiquer le détail de votre endettement
7. Vous êtes-vous engagé pendant la dernière année dans des activités liées à un autre domaine que celui de vendeur d'assurances?

Si oui, indiquez :

- a) la nature de cette activité (ou de ces activités)
 - b) le nom de votre employeur
 - c) le poste que vous occupez lors de ces activités
 - d) le nombre d'heures consacré au domaine de l'assurance
8. Pour quelle catégorie d'assurance faites-vous une demande?

Fait à le 19.....

.....
(Signature du demandeur)

AFFIDAVIT

(To be completed by all applicants)

In the matter of the *Insurance Act* and in the matter of the foregoing application for the renewal of an insurance salesperson's licence:

I, the applicant, make oath and say

- 1. The statements and answers to questions contained in the foregoing application are true and correct.
- 2. This application is not made for the purpose of obtaining a licence to act as an insurance salesperson in respect of any particular individual risk or risks nor to obtain a salesperson's salary for the insurance of my own property or the property of my employer or of property in which I am financially interested.
- 3. This application is made in good faith on my own behalf and not on behalf of any person who is not competent to receive a licence and on receipt of a licence under this application, I intend to hold myself out publicly and carry on business in good faith as an insurance salesperson.

SWORN before me

at
(place)

on
(date)

.....
(signature of applicant)

NOTE: Notice of appointment of salesperson must be completed by the licensed agent or broker by whom he or she is employed.

AFFIDAVIT

(Doit être rempli par tout demandeur)

À l'égard de la *Loi sur les assurances* et de la présente demande de renouvellement de licence de vendeur d'assurance :

Je, soussigné, déclare ce qui suit :

1. Que la déclaration et les réponses aux questions dans la présente demande sont vraies et exactes.
2. Que la présente demande n'est pas présentée dans le but d'obtenir une licence pour agir à titre de vendeur d'assurances relativement à la garantie d'un ou des risques(s) individuel(s), ni pour obtenir de l'assurance sur mes propres biens ou sur les biens de mon employeur ou sur d'autres biens dans lesquels je pourrais détenir un intérêt financier.
3. Que la présente demande est présentée de bonne foi, en mon nom et non pas au nom d'une personne qui n'est pas compétente à se voir délivrer une licence, et sur réception de cette licence, j'ai l'intention de m'afficher publiquement et de faire affaire de bonne foi à titre de vendeur d'assurances.

ASSERMENTÉ devant moi

à

(lieu)

le

(date)

.....

.....

(Signature du demandeur)

NOTE : L'avis de nomination de vendeur est rempli par l'agent ou le courtier titulaire d'une licence par qui est embauché ce vendeur.

TO: THE SUPERINTENDENT OF INSURANCE

Please note that of
(name of applicant)
is authorized to continue to act as a salesperson of
.....
(name of agent or broker)
duly authorized to carry on business in the Northwest Territories.

I am acquainted with the prior record of the applicant named above as a salesperson and I recommend the renewal of the licence.

All statements and answers contained in the foregoing application are true and correct to the best of my knowledge, information and belief.

If and when the employment of this salesperson is terminated, written notice of termination will be given to the Superintendent of Insurance together with the reason and the licence will be returned to the Superintendent of Insurance.

Dated at on 19.....

.....
(signature of official)

.....
(official or representative capacity)

NOTE: An insurance salesperson's licence is issued only where the applicant is employed by a licensed (other than for life insurance) agent or broker on an indicated salary, with no bonus, commission or other remuneration provided.

FOR OFFICIAL USE ONLY
Licence no.
Approved by
Receipt no.
Date issued

AU : SURINTENDANT DES ASSURANCES

Veillez prendre note que de
(nom du demandeur)
est autorisé par la présente à continuer d'agir à titre de vendeur pour
.....
(nom de l'agent ou du courtier)
dûment autorisé à faire affaire dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je connais le dossier antérieur du demandeur présentant la présente demande et je recommande le renouvellement de sa licence de vendeur.

Toutes les déclarations et toutes les réponses contenues dans la présente demande sont vraies et exactes au meilleur de ma connaissance, de mes renseignements et de mes croyances.

Lorsque le vendeur cessera de travailler, si cela survient, un avis écrit sera transmis au surintendant des assurances, accompagné des motifs, et la licence sera renvoyée au surintendant des assurances.

Fait à le 19....

.....
(Signature du représentant)

.....
(fonction officielle ou titre)

NOTE : Toute licence de demandeur d'assurances est délivrée uniquement lorsque le demandeur travaille pour un agent titulaire d'une licence (à l'exception de l'assurance-vie) pour un salaire fixe, sans gratification, commission ni autre rémunération.

POUR USAGE INTERNE
SEULEMENT
N° de licence :
Approuvé par :
N° de reçu :
Émis le :

APPLICATION FOR INSURANCE ADJUSTER'S LICENCE

TO: THE SUPERINTENDENT OF INSURANCE

I (or We) apply for a licence to carry on the business of an insurance adjuster in the Northwest Territories and submit the following statements:

1. Name of applicant Age
2. Residence address
3. Business address Phone no.
4. The applicant is a
 - (a) sole proprietorship
 - (b) partnership
 - (c) corporation

5. Please give full particulars below of the applicant. If a partnership, give the particulars for each partner. If a corporation, give the particulars for each officer.

Name in full	Residence address	City or town

6. Is the applicant engaged in any business other than that of an adjuster?
 Yes No If "yes" answer (a) and (b) below:
 - (a) what percentage of the applicant's time is devoted to the business of adjuster?
 - (b) what is the applicant's main occupation or business apart from that of an adjuster?

DEMANDE DE LICENCE D'EXPERT EN SINISTRES

AU : SURINTENDANT DES ASSURANCES

Je présente (Nous présentons) une demande de licence pour faire affaire à titre d'expert en sinistres dans les Territoires du Nord-Ouest et déclare (déclarons) ce qui suit :

1. Nom du(des) demandeur(s) Âge
2. Adresse (domicile)
3. Adresse (bureau) N° de tél.
4. Le demandeur est :
 - a) propriétaire unique
 - b) une société de personnes
 - c) une société

5. Veuillez indiquer ci-dessous les renseignements demandés au sujet du demandeur s'il s'agit d'un particulier, de chacun des associés s'il s'agit d'une société de personnes, de chacun des dirigeants s'il s'agit d'une société :

Nom et prénom	Adresse (domicile)	Cité ou ville

6. Le demandeur est-il impliqué dans d'autres activités que celle d'expert en sinistres?
 Oui Non. Si «oui» répondre à a) et b) ci-dessous :
 - a) quel pourcentage du temps du demandeur est consacré au travail d'expert en sinistres?
 - b) quelle est la fonction principale du demandeur en plus de celle d'expert en sinistres?

7. (a) Present employment of applicant
 (b) Employment for the five years preceding the date of this application:

Position held	From	To	Reasons for leaving

8. Previous experience as an adjuster or in the insurance business. Give names and addresses of employers and nature of duties.

Employer	Address	Nature of duties

9. Is the applicant or any person in item 5 licensed as an insurance agent or broker? Yes No
 10. Has the applicant or any person named in item 5 been convicted of a criminal offence? Yes No
 If "yes" give particulars.

Dated at on 19

.....
(signature of applicant)

NOTE: The applicant must complete this section before a commissioner for oaths or notary public.

7. a) Emploi actuel du demandeur
 b) Emploi(s) occupé(s) pendant les cinq années précédant la date de la présente demande :

Emploi ou occupation	De	À	Motif du départ

8. Expérience de travail antérieure à titre d'expert en sinistres ou tout autre emploi dans le domaine des assurances. Donnez le nom et l'adresse des employeurs et la description des tâches.

Employeur	Adresse	Description des tâches

9. Le demandeur ou toute autre personne indiquée au numéro 5 est-il(elle) licencié(e) à titre d'agent ou de courtier d'assurances? Oui. Non.
10. Le demandeur ou toute personne mentionnée au numéro 5 a-t-il(elle) été trouvé coupable d'une infraction criminelle? Oui. Non.
 Si «oui», donner le détail.

Fait à le 19

.....
 (Signature du demandeur)

NOTE : Le demandeur doit remplir cette partie avant le commissaire à l'assermentation ou le notaire public.

STATUTORY DECLARATION

(By sole proprietor, or by one of the partners or officers, as the case may be)

CANADA I,
Northwest Territories of

DO SOLEMNLY DECLARE

that I am
(sole proprietor, partner, or, if an official, indicate office held)
of

named in the application and that the statements contained in the application are true in substance and in fact and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true and knowing that it is of the same force and effect as if made under oath and by virtue of the Canada Evidence Act.

DECLARED before me

at
(place)

on
(date)

.....
(signature of applicant)

The following statement shall be signed by three persons resident in the Territories:

We know the applicant to be competent and trustworthy and of sufficient experience to receive from the Superintendent of Insurance a licence to act as an insurance adjuster.

Name Occupation Address
Name Occupation Address
Name Occupation Address

FOR OFFICIAL USE ONLY
Licence no.
Approved by
Receipt no.
Date issued

DÉCLARATION SOLENNELLE

(Faite par le propriétaire unique, ou par un des associés ou dirigeants, selon le cas)

CANADA Je,
Territoires du Nord-Ouest de

DÉCLARE SOLENNELLEMENT

que je suis
(propriétaire unique, associé ou, s'il s'agit d'un dirigeant, le poste occupé)
de

nommé dans la demande, et que la déclaration contenue à la présente est vraie en ce qui concerne les faits et le droit et je fais cette déclaration solennelle en toute connaissance de cause la croyant vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

ASSERMENTÉ devant moi

à
(lieu)

le
(date)

.....
(Signature du demandeur)

La déclaration qui suit est signée par trois résidents des Territoires du Nord-Ouest.

Nous savons que le demandeur est fiable et compétent et a suffisamment d'expérience pour obtenir du surintendant des assurances une licence pour agir à titre d'expert en sinistres.

Nom	fonction	adresse
Nom	fonction	adresse
Nom	fonction	adresse

POUR USAGE INTERNE SEULEMENT

N° de licence :

Approuvé par :

N° de reçu :

Émis le :

APPLICATION FOR RENEWAL OF
INSURANCE ADJUSTER'S LICENCE

TO: THE SUPERINTENDENT OF INSURANCE

The undersigned applies for a renewal of licence to carry on the business of an insurance adjuster in the Northwest Territories and submits the following statements:

- 1. Name of applicant Age
- 2. Residence address
- 3. Business address Phone no.
- 4. The applicant is a
 - (a) sole proprietorship
 - (b) partnership
 - (c) corporation

5. If changes have been made in the partnership or the officials of the corporation since the previous application please give particulars below:

Name in full	Residence address	City or town

- 6. Has the applicant's occupation changed during the past year?
- 7. Number of licence for current year

Dated at on 19.....

.....
(signature of applicant)

NOTE: The applicant must complete this section before a commissioner for oaths or notary public.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE
LICENCE D'EXPERT EN SINISTRES

AU : SURINTENDANT DES ASSURANCES

Le soussigné présente une demande de renouvellement de sa licence pour faire affaire à titre d'expert en sinistres dans les Territoires du Nord-Ouest et déclare ce qui suit :

1. Nom du demandeur Âge
2. Adresse (domicile)
3. Adresse (bureau) N° de tél.
4. Le demandeur est :
 - a) propriétaire unique
 - b) une société de personnes
 - c) une société

5. Si des modifications ont été apportées à la société de personnes ou si les dirigeants de la compagnie ont été modifiés depuis la demande précédente, veuillez donner le détail :

Nom et prénom	Adresse (domicile)	Cité ou ville

6. Les fonctions du demandeur ont-elles changé dans l'année écoulée?
7. Numéro de licence pour l'année en cours

Fait à le 19....

.....
(Signature du demandeur)

NOTE : Le demandeur doit remplir ce qui suit devant le commissaire à l'assermentation ou le notaire public.

STATUTORY DECLARATION

(By sole proprietor, or by one of the partners or officers, as the case may be)

CANADA I,
Northwest Territories of

DO SOLEMNLY DECLARE

that I am
(sole proprietor, partner, or, if an official, indicate office held)
of

named in the application and that the statements contained in the application are true in substance and in fact and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true and knowing that it is of the same force and effect as if made under oath and by virtue of the Canada Evidence Act.

DECLARED before me
at
(place)
on
(date)
.....
(signature of applicant)

The following statement shall be signed by three persons resident in the Territories:

We know the applicant to be competent and trustworthy and of sufficient experience to receive from the Superintendent of Insurance a licence to act as an insurance adjuster.

Name Occupation Address
Name Occupation Address
Name Occupation Address

FOR OFFICIAL USE ONLY
Licence no.
Approved by
Receipt no.
Date issued

DÉCLARATION SOLENNELLE

(Fait par le propriétaire unique ou par un des associés ou dirigeants, selon le cas)

CANADA Je,
Territoires du Nord-Ouest de

DÉCLARE SOLENNELLEMENT

que je suis
(propriétaire unique, associé ou, s'il s'agit d'un dirigeant, le poste occupé)
de

nommé dans la demande, et que la déclaration contenue à la présente est vraie en ce qui concerne les faits et le droit et je fais cette déclaration solennelle en toute connaissance de cause la croyant vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

ASSERMENTÉ devant moi
à
(lieu)

le
(date)

.....
(Signature du demandeur)

La déclaration qui suit est signée par trois résidents des Territoires du Nord-Ouest.

Nous savons que le demandeur est fiable et compétent et a suffisamment d'expérience pour obtenir du surintendant des assurances une licence pour agir à titre d'expert en sinistres.

Nom fonction adresse
Nom fonction adresse
Nom fonction adresse

POUR USAGE INTERNE
SEULEMENT
N° de licence :
Approuvé par :
N° de reçu :
Émis le :

APPLICATION FOR AN INSURANCE AGENT'S LICENCE

The undersigned hereby applies for a licence to carry on the business of a

Life Accident and Sickness General

Insurance Agent in the Northwest Territories and submits the following statements:

1. Name of applicant Age

Occupation

Business address

.....

Phone: Fax: E-mail:

Residence address

2. How long have you resided in this community?

3. Sponsoring Insurance Company:

(Do not abbreviate)

4. In the last 10 years, have you: Yes No

a) held an insurance agent's licence in the Northwest Territories, a province or the Yukon Territory?

b) had any licence held by you suspended, revoked, or terminated?

c) been refused a licence as an insurance agent or broker in the Northwest Territories, a province or the Yukon Territory?

d) been convicted of any criminal offence?

e) been a defendant or respondent in any proceeding in any civil court in which fraud was alleged?

f) had a judgment against you for the award of money that has not been satisfied?

g) been the subject of proceedings in bankruptcy?

DEMANDE DE LICENCE D'AGENT D'ASSURANCES

Le soussigné présente une demande de licence afin d'agir à titre d'agent d'assurances dans les Territoires du Nord-Ouest pour les catégories suivantes :

Vie Accident et maladie Générale

et déclare ce qui suit :

1. Nom du demandeur Âge
- Emploi
- Adresse (bureau)
-
- N° de tél. N° de télécopieur C. élec.
- Adresse (domicile)
2. Depuis quand avez-vous un domicile dans cette collectivité?
3. Nom de la compagnie d'assurance qui vous parraine
(ne pas abrégé)
4. Au cours des 10 dernières années : Oui Non
 - a) avez-vous déjà été titulaire d'une licence d'agent d'assurances pour les Territoires du Nord-Ouest, une province ou le territoire du Yukon?
 - b) votre licence a-t-elle déjà été suspendue, révoquée ou annulée?
 - c) a-t-on déjà refusé de vous délivrer une licence à titre d'agent d'assurances ou de courtier dans les Territoires du Nord-Ouest, une province ou le territoire du Yukon?
 - d) avez-vous été reconnu coupable d'une infraction criminelle?
 - e) avez-vous été défendeur ou intimé d'une procédure au civil dans laquelle une fraude était alléguée?
 - f) un jugement attribuant des sommes rendu contre vous n'a pas été respecté?
 - g) avez-vous fait l'objet de procédure de faillite?

Yes No

h) been discharged for cause by an employer?

5. Outline below your employment history for the previous five years:

Employer's name and address	Type of business	Position	Dates	Reason for leaving

6. Do you propose to engage in any business other than insurance? If so, indicate the

- (a) name and nature of the business
- (b) position you occupy in the business
- (c) portion of your time you intend to devote to insurance

7. If applying for a life insurance agent's licence, have you successfully completed the examination for the life agent's licence? If so, where and when?

.....
.....

8. I hereby state that I understand that it is contrary to the provisions of the *Insurance Act* of the Northwest Territories to

- a) act as an insurance agent without having obtained the appropriate licence from the Superintendent of Insurance and to do so would make me guilty of an offence;
- b) provide an illustration, circular or statement that misrepresents or is so incomplete that it misrepresents the terms, benefits or advantages of any policy issued or to be issued;
- c) make any misleading statement as to the terms, benefits or advantages of any policy;

Oui Non

h) un employeur vous a-t-il renvoyé pour un motif suffisant?

5. Indiquez ci-dessous les emplois occupés pendant les cinq dernières années :

Nom et adresse de l'employeur	Nature des affaires	Poste occupé	Dates	Motif du départ

6. Avez-vous l'intention de faire affaire dans tout autre domaine que les assurances? Si oui, indiquez :

- a) le nom et la nature de ces activités
- b) le poste que vous occuperez lors de ces activités
- c) le temps que vous comptez consacrer aux assurances

7. Si vous faites une demande de licence d'agent d'assurance-vie, avez-vous réussi l'examen écrit pour la licence d'agent d'assurances-vie? Si oui, où et quand?

.....
.....

8. Par les présentes, je déclare que je comprends qu'il est contraire aux dispositions de la *Loi sur les assurances* des Territoires du Nord-Ouest :

- a) d'agir à titre d'agent d'assurances sans avoir obtenu du surintendant des assurances une licence pour agir à ce titre et que de le faire me rendrait coupable d'une infraction;
- b) de fournir toute illustration, circulaire, ou de faire une déclaration qui représente faussement, ou qui comporte une omission telle qu'elle en rend trompeuse les modalités, les indemnités ou les bénéfices prévus par une police d'assurance établie ou qui doit l'être;
- c) de faire toute déclaration trompeuse concernant les modalités, les indemnités ou les bénéfices prévus par une police d'assurance;

- d) de faire toute comparaison incomplète entre une police d'assurance d'un assureur avec celle d'un autre afin d'inciter ou de tenter d'inciter un assuré à laisser tomber en déchéance, à résilier ou à dénoncer de façon prématurée une police;
- e) de donner des rabais sur toute partie des primes ou des commissions ou d'offrir une contrepartie importante afin d'inciter quelqu'un à souscrire une assurance;
- f) de continuer à faire affaire à titre d'agent d'assurances après l'expiration ou la suspension de ma licence sans son renouvellement ou la remise en vigueur de celle-ci.

AFFIDAVIT

Je, soussigné, déclare :

1. que toutes les déclarations et les réponses aux questions dans la présente demande sont vraies.
2. que la présente demande est présentée de bonne foi, en mon nom et non pas au nom d'une personne qui n'est pas compétente à se voir délivrer une licence, et sur réception de cette licence, j'ai l'intention de m'afficher publiquement et de faire affaire de bonne foi à titre d'agent d'assurances.

ASSERMENTÉ devant moi

à
(collectivité)

le
(date)

.....
(signature du demandeur)

AVIS DE NOMINATION D'AGENT

NOTE : L'avis de nomination d'agent ne peut être signé que par un employé de la compagnie d'assurance autorisé à signer pour le siège social de l'assureur ou par un représentant dûment autorisé à le faire.

..... de a été autorisé
(nom du demandeur) (collectivité)

par écrit par, à agir à titre d'agent pour
(nom de l'assureur)

..... assureur titulaire d'une licence dûment
(nom de l'assureur)

autorisé à faire affaire dans les Territoires afin de solliciter et de négocier des assurances.

The qualifications and record of the applicant have been investigated and all statements and answers contained in this application are true and correct to the best of my knowledge, information and belief.

I hereby recommend as a trustworthy and competent person entitled to
(name of applicant)

receive an insurance agent's licence as an agent of
(name of insurer)

In the event that this insurance agency is terminated, written notice will be sent to the Superintendent of Insurance, without delay, indicating the reason for the termination.

Dated at on
(community) *(date)*

.....
(signature of officer or appointee)

.....
(print or type name)

.....
(title)

ALL APPLICATIONS MUST BE SENT TO:

The Superintendent of Insurance
Department of Finance
Government of the Northwest Territories
3rd Floor, YK Centre, 4922 - 48th Street
P.O. BOX 1320
YELLOWKNIFE NT X1A 2L9

R-111-98,s.2.

Les compétences et le dossier du demandeur ont été étudiés et toutes les déclarations et les réponses contenues dans la présente demande sont vraies et exactes au meilleur de ma connaissance, de mes renseignements et de mes croyances.

Par les présentes, je recommande car il est fiable et compétent et a le droit de recevoir
(nom du demandeur)

une licence pour agir à titre d'agent d'assurance pour
(nom de l'assureur)

Lorsque cette fonction prendra fin, si cela survient, un avis écrit à cet effet sera transmis dans les plus brefs délais au surintendant des assurances accompagné des motifs.

Fait à le
(collectivité) (date)

.....
(signature de l'agent ou du représentant)

.....
(imprimer ou dactylographier le nom)

.....
(titre)

TOUTES LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES AU :

Surintendant des assurances
Ministères des Finances
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
3^e étage, YK Centre, 4922 - 48^e Rue
C.P. 1320
YELLOWKNIFE NT X1A 2L9

R-111-98, art. 2.
